

Procès Verbal Conseil Municipal du 11 avril 2023

ORDRE DU JOUR :

1 Adoption du compte-rendu de la séance précédente.

2) Délibération :

- I. Vote du compte de Gestion 2022
- II. Vote du compte Administratif 2022
- III. Affectation du résultat 2022
- IV. Vote des taux au titre de l'année 2023 – Complément de la délibération N°04_07/03/2023
- V. Vote du Budget Prévisionnel 2023
- VI. Participation au financement du Fonds de Solidarité Logement et du Fonds d'Aide aux Jeunes au titre de l'année 2022

3) Informations et questions diverses :

- I. Travaux en cours
- II. Points d'informations
- III. Retour des réunions extérieures

<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 10 Présents : 7 Pouvoirs : 2 Votants : 9	<u>Date de Convocation :</u> 6 avril 2023 <u>Date d'affichage :</u> 6 avril 2023
---	---

L'an deux mil vingt trois et le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TRANZAULT s'est réuni à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Philippe VIAUD.

Présents : Philippe VIAUD, Chantal HIBERT, Damien FRADET, Richard GABILLAT, Eloïse PLANTUREUX, Françoise FERRANDON, Arlette LIMOUSIN

Absents excusé : Guy BRULON a donné pouvoirs à Mme Chantal HIBERT

Julie CHONE a donné pouvoirs à Mme Richard GABILLAT

Eric DESMET

Secrétaire de séance : Françoise FERRANDON

ORDRE DU JOUR

1) Compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 7 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

2) Délibérations :

I. Vote du compte de Gestion 2022 (Délibération N° 07_11/04/2023)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2022 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré déclare à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **N'APPELLE NI OBSERVATION NI RÉSERVE DE SA PART.**

II. Vote du compte Administratif 2022 (Délibération N° 08 _11/04/2023)

Le Maire ne pouvant présider et voter le compte administratif, **Mme Chantal HIBERT** adjoint(e) chargé(e) de la préparation des documents budgétaires est désigné(e), Président(e) et présente à l'Assemblée le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi:

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	ENSEMBLE
RECETTES			
Prévisions au BP 2022	785 608,05 €	495 002,22 €	1 280 610,27 €
Titres émis (net)	145 128,91 €	331 250,90 €	476 379,81 €
DEPENSES			
Prévisions au BP 2022	785 608,05 €	495 002,22 €	1 280 610,27 €
Mandats émis (net)	569 737,39 €	279 031,49 €	848 768,88 €
Résultat de l'exercice	- 424 608,48 €	52 219,41 €	- 372 389,07 €
Reports de 2021	289 320,72 €	167 556,22 €	456 876,94 €
Résultat de clôture	- 135 287,76 €	219 775,63 €	84 487,87 €
Reste à réaliser en dépenses	-95 156,56 €	/	- 95 156,56 €
Restes à réaliser en recettes	153 008,39 €	/	153 008,39 €
Résultats définitifs	- 77 435,93 €	219 775,63 €	142 339,70 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que **Mme Chantal HIBERT**, 1^{ère} adjoint(e), a été désigné(e) pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022,

VU le compte de gestion 2022 dressé par le comptable.

Sur proposition de Mme Chantal HIBERT, 1ère adjoint(e), le Conseil municipal, à l'unanimité :

- * **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2022 ;
- * **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- * **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- * **VOTE** et **ARRÊTE** les résultats définitifs 2022 comme présentés ci-dessus.

IV. Affectation du résultat 2022 (Délibération N°09_11/04/2023)

A la suite de l'approbation du compte administratif 2022, il convient de procéder à l'affectation des résultats.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat,

VU les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2022 approuvé ce même jour,

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	145 128,91 €	331 250,90 €
DÉPENSES	- 569 737,39 €	- 279 031,49 €
Reports de 2021	289 320,72 €	167 556,22 €
Reste à réaliser en dépenses	- 95 156,56 €	/
Restes à réaliser en recettes	153 008,39 €	/
Résultats définitifs	- 77 435,93 €	219 775,63 €

VU le montant du besoin de financement de la section d'investissement qui se situe à **- 77 435,93 €**,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (article 1068) - 77 435,93 €
Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) 142 339,70 €

V. Vote des taux au titre de l'année 2023 – Complément de la délibération N°04_07/03/2023 (Délibération N°10_11/04/2023)

Par délibération N°04_07/03/2023, le Conseil Municipal a fixé les taux d'imposition au titre de l'année 2023. Cependant les services de la préfecture en date du 16 mars 2023 nous ont informé de la nécessité de compléter cette délibération par le vote du taux de la Taxe d'Habitation.

En effet contrairement aux années précédentes où le taux de taxe d'habitation était figé à son niveau de 2019 en raison de la suppression progressive de cet impôt sur les résidences principales, il peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales pour l'appliquer aux résidences secondaires, locaux meublés non affectés à l'habitation principale (dont les logement vacants restés meublés).

La Taxe d'habitation est ainsi renommée THRS (Taxe d'habitation sur les résidence secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation).

Par conséquent Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer à nouveau le taux de la taxe d'habitation pour l'appliquer aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation, et rappelle le dernier taux voté en 2019 :

- Taxe d'habitation 2019 25.98 %

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU la délibération du Conseil municipal N°04_07/03/2023 du 7 mars 2023.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

* **DECIDE** de compléter la délibération N°04_07/03/2023 en appliquant la taxe d'habitation aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation et en maintenant le même taux qu'en 2019, soit pour 2023 :

THRS - Taxe d'Habitation 25,98 %

* **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

* **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

VI. Vote du Budget Prévisionnel/Primitif 2023 (Délibération N°11_11/04/2023)

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif présenté en annexe comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 470 539,70 €

Dépenses et recettes d'investissement : ... 541 894,32 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de budget primitif 2023,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

* **APPROUVE** le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	470 539,70 €	470 539,70 €
Section d'investissement	541 894,32 €	541 894,32 €

Après présentation du budget, Monsieur le Maire propose de revoir l'éclairage public autour de la place de l'église et présente le devis transmis par la SEGEC, l'Assemblée évoque des modifications tel que le nombre de point lumineux.

VII.Participation au financement du Fonds de Solidarité Logement et du Fonds d'Aide aux Jeunes au titre de l'année 2023 (Délibération N°12_11/04/2023)

Le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aides aux Jeunes en difficulté (FAJD) ainsi que du Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Ces deux dispositifs nationaux, créés respectivement par les lois du 1^{er} décembre 1988 et du 31 mai 1990 interviennent au titre du FAJD en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficultés, âgés de 18 à 25 ans, complémentairement aux dispositifs de droit commun (PACEA, garantie Jeunes) et au titre du FSL pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département (accès ou maintien dans un logement décent).

Le financement de ces fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements, les organismes de protection sociales ainsi que plus spécifiquement pour le FSL, les bailleurs sociaux et les opérateurs énergies et de téléphonie.

Ainsi, le Conseil municipal est invité à donner son accord à une participation au titre de l'année 2023

* au FSL à hauteur de 1,66 € par résidence principale (*source INSEE RP 2019*), soit la somme de 282,20 €.

* au FAJD à hauteur de 0.70 € par jeune âgé de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire (*14 jeunes identifiés selon le dernier recensement INSEE-2019*), soit la somme de 9,80 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la Loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A.,

VU le règlement intérieur du Fonds d'Aides aux Jeunes en difficulté adopté en date du 15 janvier 2020, annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

VU le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement, adopté en date du 16 janvier 2023,

VU le Budget Primitif 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- * **AUTORISE** la Commune à participer financièrement au dispositif Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2023,
- * **APPROUVE** un financement sur la base de 1,66 € par résidence principale soit 282,20€ ;
- * **AUTORISE** la Commune à participer financièrement au dispositif Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2023,
- * **APPROUVE** un financement sur la base de 0,70 € par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire est approuvé soit la somme de 9,80 €.
- * **DÉCIDE** de verser ces dépenses au compte du Département.

3) Questions diverses

1. Travaux en cours

Bâtiment 10 rue de l'Abbé Caillaud (CDF/CJT) :

Futur logement « grange » : pose des sols et éléments de cuisine en cours.

WC publics : maçonnerie

École : remplacement de la clôture

2. Points d'information

M.GABILLAT Richard se propose de tenir une permanence ou d'accompagner les personnes en difficultés concernant les démarches de raccordement à la fibre.

3.Retour des réunions extérieures

Communauté de Communes :

Réunion du 14 mars 2023

- * **Tourisme** (Réunion avec la CDC La Châtre Ste Sévère)
Projet de convention entre les 2 CDC (*La Châtre/Ste Sévère et Val de Bouzanne*) et l'office de tourisme pour certaines missions, chiffrage toujours en attente ;
Réunion avec les hébergeurs et les responsables des 3 satellites
3 manifestations retenues pour installer un stand de la maison du tourisme (*Échappée du Val de Bouzanne, 1^{er} mai à CLUIS, Fête du livre à MERS SUR INDRE*)
Réunion avec les associations le 23 mars pour présentation de la maison du tourisme
Fonds LEADER avis favorable pour une subvention de 26.000, 00€
- * **Ordures Ménagères**
Fermeture du site d'enfouissement de GOURNAY en 2033 (loi)
Pas de site d'incinération dans l'Indre
Le recyclage du verre rapporte peu le transport est trop cher (renseignements pris auprès de CITEO pour trouver d'autres recycleurs)
Romain DUVAL nouveau responsable
Retour sur les points de tri et leur entretien après le passage du camion grue et le problème des refus, car le tri n'est pas bien fait - des recommandations seront diffusées sur le site de la CDC
- * **Economie** Convention avec la Région votée pour la mise en œuvre du fonds partenarial
ZA de CHTX voie d'accès à viabiliser entreprise MHUN
ZA de FAY problème de débit d'eau pour les secours
- * **Convention pour petites villes de demain (PVD)**
Présentation du programme (*voir synthèse*) et du plan d'actions par la Chef de projet
Concrétisation par la signature d'une convention Petites Villes de Demain (PVD) et Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) le 30 Mars 2023 et un contrat de sécurité avec la gendarmerie

* **Circuit randonnée « GR 100 »** présentation par des membres de la fédération française de randonnée Montluçon - Poitiers 460 kms avec 25 sites en plus ou moins bon état
Passe par TRANZAULT ainsi que par 3 des plus beaux villages de France, GARGILESSÉ, ANGLÈS SUR ANGLIN et ST BENOIT DU SAULT
Itinéraire qui retrace la libération du territoire de l'année 1372 avec la caution historique des chemins de la guerre de 100 ans
Le circuit doit être opérationnel au printemps 2024 après homologation prévue 06 avril 2023 et balisage ensuite (Quid du budget de la commune pour le balisage ?)
Priorité au numérique pour la diffusion du circuit des photos ont été prises au sol et par drone
Difficultés rencontrées pour les hébergements et ravitaillements, plus particulièrement entre SARZAY et NEUVY ST SÉPULCRE. Une information est à faire pour les gîtes sur Tranzault.

Syndicat des Eaux de la Couarde

Réunion du 29 mars 2023

- Approbation des Compte de Gestion et Compte Administratif 2022
- Approbation du Budget Prévisionnel 2023 et présentation des investissements à venir
- Consommation eau 2022 = augmentation de 6 % de production et de 5 % de consommation, diminution de 5 % d'eau exportée.
- Travaux : Réhabilitation du Château des Blins mi-mars (330 554,00 €)
Remplacement de 2 conduits = 450 m sur ST CHARTIER (177 186 €) et 80 m sur LYS-ST-GEORGES (10 120€)
- Étude patrimoniale en cours pour définir les travaux prioritaires, dont la sécurisation de réseau.
- Achats : 1 véhicule, tablettes numériques, tronçonneuse, aspirateur, alarme pour local technique de MONTGIVRAY, remplacement de compteurs chez les abonnés.
- Tarifs vente en gros = 0,55 €/m³ au Syndicat des eaux de la Couarde, 0,70 €/m³ au Syndicat de l'IGNERAIE
- Révision des conventions avec les Communes de LA CHATRE, NEUVY-ST-SEPULCHRE, VELLES, ARTHON.

Syndicat Intercommunal des transport scolaire de LA CHATRE

Réunion du 16 mars 2023

- Rappel des missions du Syndicat = instruction des inscriptions, organisation technique des circuits, gestion du nombre d'élèves dans les cars, surveillance et gestion des indisciplines, participation à la politique de contrôle, information des usagers, ...

- Débat d'orientation budgétaire

- Année scolaire 2022/2023 = Pas de changement, 18 circuits collège et lycée effectués par l'entreprise LDT. 601 élèves transportés, 73 communes.

Etude en cours pour regrouper certains circuits concernant le retour de 18h pour les lycéens.

- BUDGET = reconduction des participations des Communes définies selon le nombre d'élèves transportés.

Approbation du BP 2023 qui s'équilibre en Recettes et Dépenses de Fonctionnement pour un montant de 14 483,46 €

- Rappel sur les retards compréhensibles du car lors d'intempéries (*neige, verglas ...*)

- En cas de plaintes => se rapprocher des transports LDT ou Mme HUGUES à la Maire de LA CHATRE.

- Point d'arrêt = Rappel sur les critères pour pouvoir créer ou réactiver des points d'arrêt. Pour un effectif à la rentrée 2023/2024, les demandes doivent être réalisées avant fin mai. Les Communes sont invitées à faire le point sur les élèves scolarisés en CM2 et 3ème actuellement.

Pays de La Châtre

AG du Pays de la Châtre, le 29 mars 2023

* **FOREPABE présentation du projet de chantiers pédagogiques**

Centre de formation des métiers de la pierre créé en 2002 à l'initiative de Nicolas FORISSIER et présidé actuellement par Alexandre MARTIN, ex-architecte du CAUE.

Situé dans les anciens abattoirs de la Châtre, 3 formations diplômantes sont proposées : la taille de la pierre, la sculpture ornementale et la maçonnerie. Connus sur le plan national (*80% des sculpteurs du chantier de Notre Dame de Paris sont passés par Forepabe*) et sur le plan international (*accueil de stagiaires étrangers*) mais beaucoup moins sur le plan local. Pourtant nos communes peuvent être concernées par des chantiers pédagogiques de restauration (*restauration d'un puits à CHATEAUMEILLANT, ou de la lanterne des morts à NÉRET*) à condition d'intérêt pour les étudiants et de non mise en concurrence avec les entreprises.

L'école accueille 60 stagiaires par an et tous sortent avec un emploi.

*** Vote du compte de gestion du compte administratif 2022 et du budget primitif 2023**

Le résultat cumulé du compte administratif est de 128.082,00 €

Le budget primitif s'équilibre à 528.111,00 € en fonctionnement (*recettes proviennent de l'État, de la Région, des Communes de l'Europe, des CDC et du Département*) et 140.256,00 € en investissement

*** Leader**

Fonds européens gérés par la région, pour le nouveau programme 2023/2027 la somme allouée est de 728.000 € contre 1.200.000 € demandés, mais le programme est sur 5 ans au lieu de 7 ans auparavant.

Enveloppe insuffisante pour créer un poste d'animation.

*** Point sur l'avancement des programmes portés par le pays**

CRTE Questionnement de Philippe VIAUD qui s'interroge sur la pertinence de cet outil

PAT subvention obtenue de 100.000€ pour 3 ans

MAEC dotation de 3,6 M€

PNR nécessité de créer un syndicat de gestion du parc ainsi qu'une structure de préfiguration pour matérialiser l'engagement des collectivités dans la démarche, asseoir une gouvernance spécifique, porter la procédure, financer les études et le personnel et préparer le transfert.

L'avis d'opportunité de la préfète de région n'est toujours pas arrivé

*** Mobilités**

Location des vélos à assistance électrique

15 vélos sur 3 points relais : CROZON SUR VAUVRE, NOHANT VIC et NEUVY ST SEPULCRE

Objectif : achat de 20 vélos supplémentaires

Transport solidaire sur les 5 premiers mois : 14 conducteurs et 40 bénéficiaires

Prise en compte des trajets entre le domicile conducteur et le domicile du bénéficiaire au frais de l'utilisateur

Déplacement vers les écoles favoriser des modes de déplacements alternatifs

Déplacement domicile travail étude du potentiel covoiturage

*** Création de la Berry'cyclette**

Labellisation régionale de l'évènement

Organisé en partenariat du service tourisme de la CDC LA CHATRE/Ste SEVERE, du club cyclo de LA CHATRE et du VTT TRANZAULT.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 21h30

La prochaine séance du Conseil municipal est prévue le 16 mai 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération N°07_11/04/2023 = Adopté à l'unanimité

Vote du compte de Gestion 2022

Délibération N°08_11/04/2023 = Adopté à l'unanimité

Vote du compte Administratif 2022

Délibération N°09_11/04/2023 = Adopté à l'unanimité

Affectation du résultat 2022

Délibération N°10_11/04/2023 = Adopté à l'unanimité

Vote des taux au titre de l'année 2023 – Complément de la délibération N°04_07/03/2023

Délibération N°11_11/04/2023 = Adopté à l'unanimité

Vote du Budget Prévisionnel 2023

Délibération N°12_11/04/2023= Adopté à l'unanimité

Participation au financement du Fonds de Solidarité Logement et du Fonds d'Aide aux Jeunes au titre de l'année 2022

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Philippe VIAUD

Françoise FERRANDON